



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.5 et 3.12

N° de la demande : 2014-4428
Demande : Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale – Garantie, identité et proportion des produits de formulation, type de formulation
Nouvelles étiquettes de produit – Nouveau site
Produit : Insecticide Force 10CS
Numéro d'homologation : 32082
Matière active (m.a.) : Téflothrine
Numéro de document de l'ARLA : 2578874

Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation de l'insecticide Force 10CS, qui renferme la matière active téfluthrine sous forme de suspension en microcapsules pour la suppression de divers insectes dans le maïs.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Force 10CS se présente sous forme de suspension en microcapsules contenant de la téfluthrine à une concentration nominale de 100 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,00 g/mL et un pH de 8,2. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

Évaluation des risques pour la santé

L'insecticide Force 10CS présente une toxicité aiguë élevée par voie orale, une faible toxicité aiguë par voie cutanée et une toxicité aiguë modérée par inhalation. Ce produit est très peu irritant pour les yeux et légèrement irritant pour la peau, et ce n'est pas un sensibilisant cutané potentiel.

Aucune donnée nouvelle sur les résidus concernant la téfluthrine n'a été soumise pour étayer la demande d'homologation de l'insecticide Force 10CS. Dans le cadre de cette requête, les données provenant d'essais sur en champ visant à mesurer les résidus dans et sur le maïs de grandes cultures et le maïs sucré ont été réévaluées. Les données provenant d'une étude sur la transformation de maïs de grandes cultures et de maïs sucré traités ont également été réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de téfluthrine dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

Puisque le profil d'emploi de l'insecticide Force 10CS ne diffère pas du profil d'emploi homologué de l'insecticide Force 3.0G, la limite maximale de résidus (LMR) qui est actuellement fixée à 0,06 ppm pour la téfluthrine sur le maïs de grandes cultures et les épis épluchés de maïs sucré sera élargie au maïs à éclater.

Les résidus de téfluthrine et de son métabolite Ia dans les produits du maïs à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'exposition professionnelle et les risques posés par l'insecticide Force 10CS ont été évalués. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation environnementale

La dose d'application maximale de 147 g m.a./ha par année est équivalente à la dose maximale homologuée de 150 g m.a./ha par année. Les utilisations et les méthodes d'application sont identiques à celles d'un produit précédent. Par conséquent, aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est prévu et aucune donnée environnementale supplémentaire n'est exigée.

La formulation contient du Proxel GXL comme agent de préservation à raison de 0,017 %, p/p, qui est une substance de la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques, et, par conséquent, l'énoncé exigé figure sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les résultats de six essais ont été fournis pour démontrer l'équivalence agronomique de deux formulations de téfluthrine, sous forme de granulés et de suspension en microcapsules, lorsque l'insecticide est appliqué comme traitement de surface en bandes ou comme application dans le sillon. Les données fournies à l'issue de cinq essais menés dans de grandes régions productrices de maïs des États-Unis et d'un essai mené dans le sud de l'Ontario sont suffisantes pour établir l'équivalence agronomique entre les deux formulations.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis sur les caractéristiques de l'insecticide Force 10CS et les a jugés suffisants pour homologuer cette nouvelle préparation commerciale.

References

PMRA Document Number	Reference
2461839	2014, Description of Formulation Process, DACO: 3.2.2 CBI

- 2461841 2014, Impurities of Human Health and Environmental Concern, DACO: 3.4.2 CBI
- 2462040 2014, Identification, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4 CBI
- 2462041 2014, Starting Materials and Certification of Limits, DACO: 3.2.1,3.3.1 CBI
- 2516519 2013, Analytical Methodology SF-688/1 - Determination of ICI993 (100) in A13218C and Validation, DACO: 3.4.1 CBI
- 2462045 2014, Chemical and Physical Properties, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13, 3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
- 2516519 2012, Enforcement Analytical Method - Certificate of Analysis, DACO: 3.4.1 CBI
- 2462048 2014, Tefluthrin CS (A13218C) - Acute Oral Toxicity Up-and-Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
- 2462049 2014, Tefluthrin CS (A13218C) - Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
- 2462050 2014, Tefluthrin CS (A13218C) - Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6.3
- 2462051 2014, Tefluthrin CS (A13218C) - Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
- 2462052 2014, Tefluthrin CS (A13218C) - Primary Skin Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.5
- 2462053 2014, Tefluthrin CS (A13218C) - Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice, DACO: 4.6.6
- 2661946 2014, Value Summary – Force 25CS, Force 15CS and Force 10CS for use on Corn, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5
- 2461946 2014, Efficacy Summary Table, DACO: 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.